

CONSEIL MUNICIPAL

Séance Publique du 18 décembre 2018

Compte-rendu

Le **Conseil Municipal de la Commune de Poisy**, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique le **18 décembre 2018** à 20 heures, sous la présidence de Monsieur Pierre BRUYERE, Maire.

Date de Convocation : 11 décembre 2018

Présents : Tous les Conseillers Municipaux en exercice sauf MM Desire, Naudin, Deglise-Favre, Fievet, Rizzo, Montvuagnard, Dejardin, L'Ahélec, excusés.

Pouvoirs ont été donnés par :

M. Désire	à	M. Collomb
Mme Naudin	à	M. Perret
Mme Montvuagnard	à	M. Mme Travostino

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice	:	29
Présents	:	21
Votants	:	24

Mme Dell'Agostino est nommée secrétaire de séance

Le compte-rendu de la séance du 27 novembre 2018 est adopté à l'unanimité.

18-189 – autorisation pour l'engagement des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2019

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

Autorise Monsieur le maire à engager et mandater des dépenses d'investissement nouvelles avant le vote du budget 2019, dans la limite de la répartition suivante :

- chapitre 20 (immobilisations incorporelles)	36.100,00 €
- chapitre 204 (subventions d'équipement)	20.630,00 €
- chapitre 21 (immobilisations corporelles : acquisitions)	2.533.195,00 €
- chapitre 23 (immobilisations en cours : travaux)	903.875,00 €

18-190 Caisse d'Allocations familiales – avenant à la convention de prestations de service

Mme Lassalle explique que la commune va mettre en œuvre les préconisations de la DDCCS à savoir donner encore plus de cohérence entre les différents temps de l'enfant.

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **Confirme** l'engagement de la commune dans la labellisation du « plan mercredi »
- **Autorise** M. le Maire à signer un avenant à la convention de prestation de service afin que la CAF puisse prendre en compte les heures éligibles du plan mercredi dans la prestation de service.

18-191 Procédure de mobilisation du Compte Personnel de Formation (CPF) - Aide de la collectivité

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **Décide** d'inscrire au budget 1000 € maximum de crédit dès l'année 2019 à cet effet, et de déterminer un plafond de 500€ de prise en charge des frais (frais pédagogique + frais de déplacement) par agent.

18-192 validation du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels et du Plan d'Action

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- **Valide** le document unique d'évaluation des risques professionnels et le plan d'action annexés à la présente délibération.
- **S'engage** à mettre en œuvre le plan d'actions issues de l'évaluation et à en assurer le suivi, ainsi qu'à procéder à une réévaluation régulière du document unique.
- **Autorise Monsieur le Maire** à signer tous les documents correspondant.

18-193 avenant b°1 à la convention entre les communes d'Annecy, Argonay, Chavanod, Epagny-Metz-Tessy et Poisy pour l'animation du réseau de lecture publique BiblioFil

Mme Lassalle explique que la mise en place du pass BiblioFil puis la gratuité des abonnements enfants ont entraîné une hausse de la fréquentation de la bibliothèque par les adultes.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la signature de l'avenant n°1 prévoyant le renouvellement de la convention conclue entre la ville d'Annecy et les villes d'Argonay, Chavanod, Epagny-Metz-Tessy et Poisy pour le réseau de lecture publique BiblioFil.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit avenant

18-194- AO2018-03 – Construction d'un groupe scolaire et d'une salle des fêtes sur la zones Parc'Espaces (relance des lots n°1, 5, 6, 7, 12-E, 12-S, 14-S, 15-S, 17-E, 18-S, 20-E, 20-S, 21-S et 22-S suite appel d'offres infructueux) - Attribution

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Décide** d'attribuer les lots 1, 5, 7, 12-E, 12-S, 17-E, 18-S, 20-E, 20-S, 21-S: du marché « AO2018-03 – Construction d'un groupe scolaire et d'une salle des fêtes sur la zones Parc'Espaces (Relance suite appel d'offres infructueux) » aux entreprises suivantes ayant présenté les offres les mieux-disantes :

Lots	Titulaire	Montant HT
Lot n°1 : TERRASSEMENT - VRD	DECREMPS BTP Sarl située à 74800 Amancy	872 916,30 €
Lot n°5 : RENFORCEMENT DE SOL PAR COLONNES BALASTEES	S.A.S. KELLER Fondations Spéciales située à 69673 Bron	25 800,00 €
Lot n°7 : DALLAGE BETON	S.A. PLACEO située à 69003 Lyon	355 972,85 €
Lot n°12-E : MEN INT ET EXT - OCCULTATION - METALLERIE	KAPECI Groupe Métalpe – située à 01460 Port	662 658,00 €

Lot n°12-S : MEN INT ET EXT - OCCULTATION - METALLERIE	KAPECI Groupe Métalpe – située à 01460 Port	282 259,00 €
Lot n°17-E : SOLS SOUPLES	SOCIETE DHYEN SOLS SAS située à 38850 Chirens	81 567,27 €
Lot n°18-S : PLOMBERIE CHAUFFAGE VENTILATION	Groupement AQUATAIR SAVOIE Sarl (Mandataire)/ VENTIMECA SAVOIE Sarl situé à 74600 Seynod	497 160,65 €
Lot 20-E : CUISINE	SAS CUNY PROFESSIONNEL située à 01006 Bourg en Bresse	73 650,00 €
Lot 20-S : CUISINE	SAS CUNY PROFESSIONNEL située à 01006 Bourg en Bresse	42 200,00 €
Lot 21-S : EQUIPEMENT SCENOGRAPHIQUES	SAS TAMBE située à 73290 LA MOTTE SERVOLEX	570 603,00 €

- **Donne** tous pouvoirs à Monsieur le Maire à l'effet de signer tous documents relatifs à ces marchés.

18-195 Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Haute-Savoie – Marais de Poisy - Actions de sensibilisation Espace Naturel Sensible auprès du grand Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Approuve** le projet d'actions de sensibilisation Espaces Naturels Sensibles pour le Marais de Poisy pour l'année 2019 ;
- **Approuve** le plan prévisionnel de financement
- **Sollicite** le Conseil Départemental de la Haute-Savoie pour la subvention susceptible d'être accordée pour cette opération ;
- **Autorise** le Maire à signer toute pièce à intervenir et à percevoir lesdites subventions.

18-196 Cession de la parcelle cadastrée section BA n°171 sise au lieu-dit « Sous Chavanne » à la société DC

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Approuve** l'exposé de Monsieur le Maire.
- **Décide** la cession de la parcelle communale située au lieu-dit « Sous Chavanne » et cadastrée section BA n°171 d'une superficie de 29 m² à la société DC, au prix de 70€ HT/m².
- **Donne** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous documents relatifs à cette cession.

18-197 Cession de la parcelle cadastrée section BA n°174 sise au lieu-dit « Sous Chavanne » à Monsieur MAURIS Jean Pierre

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Approuve** l'exposé de Monsieur le Maire.
- **Décide** la cession de la parcelle communale située au lieu-dit « Sous Chavanne » et cadastrée section BA n°174 d'une superficie de 194 m² à Monsieur MAURIS Jean Pierre, au prix de 70€ HT/m².
- **Donne** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous documents relatifs à cette cession.

18-198 Avis sur le calendrier d'ouverture des commerces le dimanche pour l'année 2019

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que la loi du 06 août 2015 « pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques » permet aux maires d'autoriser l'ouverture des commerces sur 12 dimanches à partir de 2016.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Donne un avis favorable** à la liste des sept dimanches de l'année 2019 pour lesquels l'ouverture des commerces sera autorisée par le Maire sur la commune de Poisy :
 - 13 janvier 2019
 - 30 juin 2019
 - 01 décembre 2019
 - 08 décembre 2019
 - 15 décembre 2019
 - 22 décembre 2019
 - 29 décembre 2019

18-199 Engagement de travaux par la société CECCON FRERES - approbation

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Approuve** l'exposé de Monsieur le Maire.
- **Prend acte** de l'engagement de travaux par la SA CECCON FRERES au profit de la commune de Poisy.
- **Approuve** les termes de l'engagement de travaux par la SA CECCON FRERES au profit de la commune de Poisy,
- **Donne** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous documents relatifs à la mise en œuvre de cet engagement de travaux.

18-200- Autorisation donnée à la société civile foncière Belle Rive pour déposer un dossier de permis de construire au lieu-dit « Sous Chavanne »

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Autorise** la société civile foncière Belle Rive à déposer un dossier de demande de permis de construire sur les parcelles communales cadastrées section BA n°191 et 187 d'une superficie totale d'environ 3358 m² et situées au lieu-dit « Sous Chavanne » en vue de la réalisation d'un bâtiment à usage industriel ou artisanal.

18-201 - Autorisation donnée à Monsieur RIZZO Laurent pour déposer un dossier de permis de construire au lieu-dit « Sous Chavanne »

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Autorise** Monsieur RIZZO Laurent à déposer un dossier de demande de permis de construire sur les parcelles communales cadastrées section BA n°193, 194, 190, 188, 192, 186, 198, 185 et AZ n°109, 111 et 115 d'une superficie totale d'environ 6108 m² et situées au lieu-dit « Sous Chavanne » en vue de la réalisation d'un bâtiment à usage industriel ou artisanal.

18-202 Autorisation donnée à la société CHRIS&CO pour déposer un dossier de permis de construire au lieu-dit « Sous Chavanne »

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Autorise** la société CHRIS&CO à déposer un dossier de demande de permis de construire sur les parcelles communales cadastrées section BA n°164 et 179 d'une superficie totale d'environ 2128 m² et situées au lieu-dit « Sous Chavanne » en vue de la réalisation d'un bâtiment à usage industriel.

18-203 Convention de gestion de sentier de Randonnée – Approbation et signature

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Approuve** la convention de gestion des sentiers de randonnées ;
- **Autorise** le Maire à signer ladite convention.

**18-204 Rapport annuel sur la mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics-
Approbation**

M. Pellicier et Mme Carrier font part de la satisfaction des associations représentant les personnes porteuses de handicap sur les travaux réalisés.

Le Conseil Municipal,

- **Prend connaissance** du rapport annuel sur la mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics de la Commune de Poisy.

**18-205 Indemnité pour perte d'exploitation pour le pépiniériste Philippe MESMIN sur la
Zone du Quart - parcelle cadastrée section AR n°132**

M. le Maire répond à M. Griot qu'un arrangement a été trouvé avec M. Mesmin jusque 2023, date à laquelle il pense arrêter son activité. Il est prévu que la commune travaille avec lui pour valoriser par la suite son travail sur les arbres fruitiers anciens.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Décide** d'attribuer une indemnité pour perte d'exploitation à Monsieur MESMIN Philippe pour une partie de la parcelle cadastrée section AR n°132, d'un montant de 8,40€/m².
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette indemnité.

**18-206 Lotissement artisanal de Sous Chavanne : institution de servitudes de passage
au profit du lot 6 et constitution de servitudes réciproques tous passages de réseaux
en tréfonds**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Approuve** l'exposé de Monsieur le Maire.
- **Décide** de constituer des servitudes réciproques tous passages de réseaux en tréfonds vis à vis des autres lots du lotissement et grevant et/ou bénéficiant aux parcelles cadastrées section BA n°178, 164, 179, 144, 196, 183, 191, 187, 193, 194, 192, 188, 190, 186, 198, 185, 184 et section AZ n°109, 111 et 115.
- **Décide** qu'il soit institué une servitude de passage sur les parcelles cadastrées section BA n°177, 173, 156, 159, 162 et 163 (appartenant à l'Association Foncière Urbaine (AFUL) de Sous Chavanne) au profit des parcelles cadastrées section BA n°178, 164 et 179, qui sont actuellement la propriété de la commune de Poisy, étant précisé que cette servitude consisterait en un droit de passage aérien (piétons et véhicules) et que tout dépôt de matériaux, marchandises ou autres y serait interdit.
- **Décide** d'instituer, au moment de la vente du lot n°6, une servitude de passage sur la parcelle cadastrée section BA n°178 au profit des parcelles cadastrées section BA n°164 et 179 (formant le lot n°6) et précise que cette servitude consistera en un droit de passage pour piétons et véhicules et que tout dépôt de matériaux, marchandises ou autres est interdit.
- **Donne** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous documents relatifs à l'institution de ces différentes servitudes.

18-207 convention financière avec l'Ecole de Musique – approbation.

Mme Lassalle revient sur le préambule de la convention et les engagements de l'école de musique et explique que l'école de musique est la seule de type associatif et de proximité qui permette aux élèves d'aller par la suite au conservatoire. Tous les enseignants sont diplômés. Mme Lassalle indique que l'école doit faire face à une hausse de frais incompressibles : mutuelles obligatoire des salariés, l'impôt sur la reproduction des partitions.. La commune a demandé de faire un effort sur les tarifs d'inscription. M. le Maire souligne l'implication de l'école dans la vie locale. Mme Lassalle explique qu'il n'y a jamais eu de dépassement du montant indiqué dans la convention financière. Mme Guilbert indique que le sujet de la subvention à l'école de musique fait débat depuis plusieurs années et demande à sursoir à la décision pour retravailler sur ce dossier en intégrant l'école de musique à la réflexion globale des subventions aux associations. M. Collomb confirme le souhait de reporter la délibération pour le budget du mois de mars et de retravailler en janvier sur ce dossier car il estime ne pas

avoir eu assez d'éléments. M. le Maire répond que ce sujet a fait l'objet d'une réunion de commission vie associative et d'une réunion privée du conseil, encore faut-il être présent, et que sans renouvellement de la convention au 01.01.2019 l'association ne pourra pas fonctionner. Il propose d'approuver la convention en l'état et de mettre en place une réunion de travail en janvier pour travailler sur un éventuel avenant. M. Collomb indique que l'association doit revoir sa stratégie commerciale et se doter d'un site internet. Mme Arnaud ajoute que le directeur avait indiqué essayer de limiter le nombre d'instruments.

Mme Lassalle explique que l'école de musique de par sa taille ne fait pas partie des associations soumise à critères, mais qu'inversement, le montant de sa subvention ne grève pas le budget subvention aux associations. M. Pellicier confirme qu'en matière de finances, la commune n'a jamais pénalisé les autres associations par la convention financière école de musique. M. le Maire rappelle que cette participation traduit une volonté politique municipale. Mme Travostino demande s'il est possible de limiter la durée de la convention. M. le Maire répond que cette convention répond à une obligation réglementaire de contractualiser sur 4 ans du fait du montant de la subvention annuelle versée. M. Calone indique que l'école de musique est d'un très bon niveau et que l'enseignement de la musique requiert une expertise particulière. M. Perret conclut en disant de faire attention de ne pas stigmatiser l'école de musique par des débats budgétaires, et qu'il est nécessaire de garder de la hauteur de vue.

Le Conseil Municipal, à 21 voix pour et 3 abstentions (MM Guilbert, Collomb, Désire)

- **Approuve** la convention financière à passer avec l'Ecole de Musique,
- **Donne** tous pouvoirs à Monsieur le Maire à l'effet de signer ladite convention

18-208 – Accord-cadre PA18-05 – Travaux courants de voirie et réseaux divers-Attribution

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **Décide** d'attribuer le marché PA18-05 relatif aux travaux courants de voirie et réseaux divers à la société « COLAS Rhône-Alpes », située à 74330 SILLINGY pour l'exécution des prestations prévues au CCTP et en application du Bordereau des Prix Unitaires. L'exécution de cet accord-cadre est prévue sans montant minimum de commandes mais avec un maximum annuel de commande de 200 000 € HT.
- **Donne** tous pouvoirs à Monsieur le Maire à l'effet de signer tous documents relatifs à ce marché.

Décisions consenties par le Conseil Municipal au Maire pour exercer au nom de la Commune les attributions indiquées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

DECISION DU MAIRE n°2018-177 Pose d'un pare-ballons aux abords du terrain de football d'entraînement – Travaux complémentaires - en date du 07 décembre 2018

Le Maire de la Commune de POISY

Vu le Code Général des Collectivités, et notamment son article L 2122-22 ;

Vu la délibération n°14-40 du 07 avril 2014 donnant délégation à M. le Maire pour les fonctions énumérées à l'article L2122-22 dans les conditions prévues par ce dernier,

Vu l'article 30-1.8 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016,

Vu la décision du maire n°2018-111 du 03 août 2018 attribuant à la société Alpes Jardins Paysages la pose d'un pare-ballons aux abords du terrain de football d'entraînement pour un montant de 15 881,60 € HT,

Vu la nécessité d'élaguer les arbres avant les travaux de pose et de prolonger le pare-ballons déjà posé,

DECIDE

Article 1 – Les travaux complémentaires d'élagage des arbres avant mise en place du filet et de prolongation du pare-ballons aux abords du terrain de football d'entraînement sont attribués à la société Alpes Jardins Paysages, située à 74600 Seynod-Annecy, pour un montant de 1 984 € HT soit 2 381,28 € HT.

Montant initial des travaux : 15 881,60 € HT

Montant travaux complémentaires : 1 984 € HT

Nouveau montant des travaux : 17 865,60 € HT soit une augmentation de 12,50 %.

Article 2 – Le Directeur Général des Services Municipaux est chargé de l'exécution de la présente décision.

DECISION DU MAIRE n°2018-178 Travaux d'étanchéité au gymnase – Attribution – en date du 07 décembre 2018

Le Maire de la Commune de POISY

Vu le Code Général des Collectivités, et notamment son article L 2122-22 ;

Vu la délibération n°14-40 du 07 avril 2014 donnant délégation à M. le Maire pour les fonctions énumérées à l'article L2122-22 dans les conditions prévues par ce dernier,

Vu l'article 30-1.8 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016,

DECIDE

Article 1 – Les travaux d'étanchéité sur la toiture et la couverture du gymnase sont attribués à la société Etablissement Bouchet, située à 74370 St Martin Bellevue, pour un montant de 5 820 € HT soit 6 984 € HT.

Article 2 – Le Directeur Général des Services Municipaux est chargé de l'exécution de la présente décision.

DECISION DU MAIRE n°2018-179 Constitution d'une régie de recettes – Modification de la décision du maire n°2016-129 – en date du 07 décembre 2018

Le Maire de la Commune de POISY

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du conseil municipal n°14-40 en date du 07 avril 2014 autorisant le maire à créer des régies communales en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 07 décembre 2018,

DECIDE

ARTICLE PREMIER - Il est institué une régie de recettes auprès de la commune de Poisy.

ARTICLE 2 - Cette régie est installée au Centre Administratif 75 Route d'Annecy 74 330 POISY

ARTICLE 3 - La régie encaisse les produits suivants :

- 1 : restauration scolaire ;
- 2 : temps d'activités périscolaires ;
- 3 : accueils périscolaires (matin, midi et soir) ;
- 4 : location de bâtiments municipaux ;
- 5: droits de place ;
- 6: droits d'accès aux multiaccueils ;
- 7 : droits d'accès aux activités Pas'sports et Pas'sports vacances
- 8 : droits d'accès aux activités organisées dans le cadre de l'accueil de loisirs.

ARTICLE 4 - Les recettes désignées à l'article 3 sont enregistrées au moyen d'un grand livre informatisé après encaissement par factures domiciliées payables en espèces, chèques libellés en euro, carte bancaire, Chèque Emploi Service Universel, bons CAF, bons MSA, Chèques Vacances, prélèvement automatique, virement sur le compte DFT.

ARTICLE 5 - Un fonds de caisse d'un montant de 50 € est mis à disposition du régisseur.

ARTICLE 6- Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 2 500 €. Le montant maximum du compte DFT est fixé à 125 000 €.

ARTICLE 7 - Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès du Trésor Public.

ARTICLE 8 - Le régisseur est tenu de verser au Comptable public assignataire le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 6 et tous les mois.

ARTICLE 9 - Le régisseur verse auprès du Comptable public assignataire la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois.

ARTICLE 10 - Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 11 - Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 12 - Le mandataire suppléant percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 13 - Le Directeur Général des Services et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

DECISION DU MAIRE n°2018-180 PA18-01 – Travaux de marquage routier –
Avenant n°1 – en date du 07 décembre 2018

Le Maire de la Commune de POISY

Vu le Code Général des Collectivités, et notamment son article L 2122-22 ;

Vu la délibération n°14-40 du 07 avril 2014 donnant délégation à M. le Maire pour les fonctions énumérées à l'article L2122-22 dans les conditions prévues par ce dernier,

Vu l'article 30-1.8 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016,

Vu la décision municipale n°2018-30 du 14 mars 2018, attribuant cet accord-cadre mono-attributaire à bons de commande à l'entreprise PROXIMARK, située à 74370 ARGONAY sans limite minimum annuel mais avec un maximum annuel de travaux de 10 000 € HT.

Cet accord a été conclu de sa date de notification au 15 mars 2019 et pourra ensuite être reconduit annuellement, par reconduction expresse, pour des périodes d'un an sans dépasser le 14 mars 2022.

Vu la nécessité d'intégrer dès 2018 des travaux non prévus initialement sur la durée totale de l'accord-cadre :

- Travaux de reprise des enrobés de la route des Plants par le Conseil Départemental en 2018 ayant entraîné des travaux de marquage initialement non prévus à la charge de la commune ;

- Travaux de la déviation du RD14, actuellement en cours, sous maîtrise d'ouvrage du Conseil Départemental de Haute-Savoie qui entraîneront des travaux de marquage initialement non prévus sur la voirie communale sur toute la durée de l'accord-cadre.

DECIDE

Article 1 – Le montant maximum annuel des travaux de l'accord-cadre relatif au marquage routier est porté à 15 000 € HT par an dès 2018 et pour les périodes de reconduction.

Article 2 – Le Directeur Général des Services Municipaux est chargé de l'exécution de la présente décision.

DECISION DU MAIRE n°2018-181 Marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un groupe scolaire et d'une salle des fêtes sur la zones Parc'Espaces – Avenant n°1 fixant le forfait définitif de rémunération – en date du 11 décembre 2018

Le Maire de la Commune de POISY

Vu le Code Général des Collectivités, et notamment son article L 2122-22 ;

Vu la délibération n°14-40 du 07 avril 2014 donnant délégation à M. le Maire pour les fonctions énumérées à l'article L2122-22 dans les conditions prévues par ce dernier,

Vu la délibération n°17-39 du 28 mars 2017 attribuant ce marché au groupement de maîtrise d'oeuvre « Richard Plottier Architectes Urbanistes associés (Mandataire) / CETIS / Arborescence Sarl / CANA ingenierie / BET Altia Ingenierie Acoustique / Architecture et Technique / JB Soubeyran sarl / Willem Den Hengst & Associés.susvisé » sur la base d'un coût prévisionnel des travaux de 8 000 000 € HT. Le forfait provisoire de rémunération du groupement de maîtrise d'œuvre se décomposait alors comme suit : Mission de base (avec EXE) avec mission complémentaire « Coordination des systèmes de sécurité incendie » (CSSI) : 12,20 % de taux d'honoraire soit un forfait provisoire de rémunération de 976 000 € HT.

Vu les études d'Avant Projet Définitif réalisées par le groupement de maîtrise d'œuvre ayant estimé le montant prévisionnel des travaux à 8 389 000 € HT.

Vu l'article 10 du Cahier des Clauses Administratives Particulières qui précise que la commune de Poisys doit approuver le montant prévisionnel de travaux et doit fixer par avenant le forfait définitif de rémunération de l'équipe de maîtrise d'œuvre.

Vu l'augmentation inférieure à 5% du marché initial, induite par cet avenant, qui ne nécessite pas l'avis de la commission d'appel d'offres.

DECIDE

Article 1 – Un avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un groupe scolaire et d'une salle des fêtes sur la zones Parc'Espaces est adopté afin :

- d'approuver le montant prévisionnel de travaux fixé à 8 389 000 € HT
- de fixer le forfait définitif de rémunération de l'équipe de maîtrise d'œuvre qui s'établit sur les bases suivantes :
 - Coût prévisionnel définitif des travaux = 8 389 000 € HT
 - Taux de rémunération (mission de base) = 12,20 %
 - Forfait de rémunération définitif = 1 023 458 € HT soit une augmentation du forfait de rémunération de 4,86 %.

Article 2 – Le Directeur Général des Services Municipaux est chargé de l'exécution de la présente décision.

DECISION DU MAIRE n°2018-182 Aménagement paysager route de Lovagny – Attribution – en date du 11 décembre 2018

Le Maire de la Commune de POISY

Vu le Code Général des Collectivités, et notamment son article L 2122-22 ;

Vu la délibération n°14-40 du 07 avril 2014 donnant délégation à M. le Maire pour les fonctions énumérées à l'article L2122-22 dans les conditions prévues par ce dernier,

Vu l'article 30-1.8 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016,

DECIDE

Article 1 – Les travaux d'aménagement paysager route de Lovagny (Plantation de vivaces et mise en place d'un paillage) sont attribués à la société Alpes Jardins Paysages, située à 74600 Seynod-Annecy, pour un montant de travaux de 5 887,50 € HT soit 7 065 € HT.

Article 2 – Le Directeur Général des Services Municipaux est chargé de l'exécution de la présente décision.

DECISION DU MAIRE n°2018-183 2018-FCS-001 – Entretien et maintenance des ascenseurs de la commune de Poisy – Attribution – en date du 12 septembre 2018

Le Maire de la Commune de POISY

Vu le Code Général des Collectivités, et notamment son article L 2122-22 ;

Vu la délibération n°14-40 du 07 avril 2014 donnant délégation à M. le Maire pour les fonctions énumérées à l'article L2122-22 dans les conditions prévues par ce dernier,

Vu la consultation lancée en procédure adaptée ouverte,

DECIDE

Article 1 – Le marché relatif aux prestations d'entretien et de maintenance des ascenseurs de la commune de Poisy est attribué à la société ORONA Rhône-Alpes située à 73420 DRUMETTAZ CLARAFOND, pour un montant de prestations annuel de 3 300 € HT soit 3 960 € HT.

Le marché est conclu pour la période allant du 01/01/2019 au 31/12/2019. Il est reconduit de façon expresse jusqu'à son terme. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 3. La durée de chaque période de reconduction est de 1 an. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 4 ans.

Article 2 – Le Directeur Général des Services Municipaux est chargé de l'exécution de la présente décision.

DECISION DU MAIRE n°2018-184 – Tarifs municipaux au 01.01.2019 – en date du 13.12.2018

Le Maire de la Commune de POISY

Vu le Code Général des Collectivités, et notamment son article L 2122-22 ;

Vu la délibération n°14-40 du 07 avril 2014 donnant délégation à M. le Maire pour les fonctions énumérées à l'article L2122-22 dans les conditions prévues par ce dernier,

DECIDE

Article 1 :

Les tarifs généraux suivants seront appliqués à compter du 01.01.2019 :

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Stationnement d'un camion-vente (Prix à la journée)	122,09 €
Stationnement d'un cirque et fête foraine (Prix à la journée)	78,13 €
Vente artisanale de confiserie (Prix au ml sur étal)	4,86€
Autres ventes artisanales (Prix au ml sur étal et par jour)	2,59 €
Utilisation parking croix place par auto-écoles/jour	34,45 €
Redevance stationnement taxis / an / licence	153€
Mise à disposition des équipements municipaux de football hors trêve hivernale (coût horaire)	45,95 €/h
Mise à disposition des équipements de football durant la trêve hivernale (coût horaire)	78,83€/h
Mise à disposition d'une salle au gymnase (coût horaire)	45,95€/h

Caution occupation domaine public : 500€

Dépôt de Remblai

Prix au m³: 4,68 €

TARIFS GENERAUX

Libellé	Quantitatif	
---------	-------------	--

<u>Produits de l'exploitation, participations et prestations</u>		
➤ Locaux commerciaux, hôtels, restaurants (par m ² hors d'œuvre brut)	Jusqu'à 100m ²	22,03 €
	Puis par m ² suppl.	5,97 €
➤ Entrepôts, bureaux, locaux industriels, d'enseignement (par m ² et hors d'œuvre brut)	Jusqu'à 100m ²	11,29€
	Puis par m ² suppl.	5,97€
➤ Camping (par ha)		6444,24€

<u>Main d'œuvre</u>		
- L'heure d'agent technique		24,14 €
- L'heure d'agent de maîtrise		29,76 €

- L'heure de nuit (de 00h à 07h00)	Tarifs x 1,5	
- L'heure du dimanche	Tarifs x 2	

Fournitures		
- Fournitures diverses	Facturées au prix d'achat TTC x1,10 (coefficient)	
- Fourniture de terre végétale prise sur place (Prix TTC /m3)	De 0 à 20 m3	17,57 €
	De 20 à 50 m3	11,70€
	> 50m3	7,01€

Prestation de véhicules (Tarifs chauffeur en sus)		-
- L'heure de fourgonnette		11,07 €
- L'heure de fourgon		19,15 €
- L'heure de camion (<10 T)		45,23 €
- L'heure de camion (>10 T)		58,11 €
- L'heure de tracto-pelle		71,94 €
- L'heure de tracteur Kubota (petit engin) < 50 chevaux		18,05 €
- L'heure de tracteur de déneigement (gros engin)		67,78 €
- Sel de déneigement par intervention		7,27 €

<u>Cimetière communal</u>	
<u>Redevance journalière</u> (Occupation provisoire du caveau)	
➤ Du 1 ^{er} au 30 ^{ème} jour	Gratuit
➤ Du 31 ^{ème} au 90 ^{ème} jour	2,51€
➤ Du 91 ^{ème} au 180 ^{ème} jour	4,23€
<u>Tarifs pour acquisition</u>	
➤ Caveau double (6 places)	3253,17 €
➤ Caveau simple (3 places)	1851,98 €
➤ Mini caveau (columbarium)	714,58 €
➤ Case à urne (columbarium)	375,41 €
<u>Tarif des concessions trentenaires</u>	
➤ Case à urne	32,69 €
➤ Mini caveau	32,69 €
➤ Caveau simple ou concession pleine terre	133,15 €
➤ Caveau double ou concession pleine terre	266,16 €

LOCATION DE SALLES

Les locaux communaux sont réservés aux administrés et associations de la commune de Poisy. Par dérogation, la location sera cependant autorisée en faveur d'associations extérieures génératrices d'animation.

<u>FORUM GRANDE SALLE DU REZ DE CHAUSSEE</u> (Tarifs par jour) (Caution 600 € + assurance)	
Particuliers de la commune	312,12 €
Syndics de copropriété ou assimilés	312,12 €
Ecoles	Gratuit

Animations avec entrée gratuite - Associations communales	Gratuit
Animations avec entrée gratuite - Associations extérieures	142,82 €
Animations avec entrée payante - Associations communales	142,82 €
Animations avec entrée payante - Associations extérieures	285,77 €

SALLE DES FETES - Tarifs par jour (Caution 600 € + assurance)	
• Vin d'honneur	312,12 €
• Repas (Utilisation de la cuisine) en semaine	375,39 €
Le week-end	624,24 €
• Associations (Salle seule) :	
Associations extérieures – animation avec entrée payante	285,77 €
Associations extérieures - animation avec entrée gratuite	142,82€
Associations de la commune – animation avec entrée gratuite	Gratuit
Associations de la commune – animation avec entrée payante	142,82 €
Syndics de copropriété ou assimilés	35,43 €
Réunions privées	132,27 €
Repas (Associations communales)	132,27 €

MILLE CLUB - Tarifs par jour (Caution 300 € + Assurance)	
Particuliers	132,27 €
Animations avec entrée gratuite - Associations communales	Gratuit
Animations avec entrée gratuite - Associations extérieures	142,82 €
Animations avec entrée payante - Associations communales	142,82 €
Animations avec entrée payante - Associations extérieures	285,77 €
Syndics de copropriété ou assimilés	35,43 €
formations ou ventes secteur concurrentiel	61,20€

SALLES DES ASSOCIATIONS DE LA CROIX DES PLACES - Tarifs par jour (Caution 600 € + assurance)	
Salle de réunion :	
Particuliers	61,20€
Syndics de copropriété ou assimilés	35,43 €
formations ou ventes secteur concurrentiel	61,20€
Animations avec entrée gratuite - Associations communales	Gratuit
Animations avec entrée gratuite - Associations extérieures	142,82 €
Animations avec entrée payante - Associations communales	142,82 €
Animations avec entrée payante - Associations extérieures	285,77 €

SALLE ESPACE RENCONTRE ASSOCIATIF- Tarifs par jour (Caution 600 € + assurance)	
Salle de réunion :	
Particuliers	132,27€
Syndics	35,43 €
formations secteur concurrentiel	61,20€
Animations avec entrée gratuite - Associations communales	Gratuit
Animations avec entrée gratuite - Associations extérieures	142,82 €
Animations avec entrée payante - Associations communales	142,82 €
Animations avec entrée payante - Associations extérieures	285,77 €

AUTRES TARIFS

<u>Caution prêt clé portail route de la montagne</u>	150,00 €
<u>Caution prêt clé ascenseur Forum</u>	50,00 €
<u>Mise à disposition table de mixage</u>	
- <u>Caution</u> : Table de mixage	200,00 €
- <u>Location</u> :	
• Associations de la commune	Gratuit
• Autres (autorisation expresse de M. le Maire)	80,03 €
<u>Mise à disposition table du matériel de sonorisation</u>	
- <u>Caution</u> : Table du matériel de sonorisation	200 ,03 €
- <u>Location</u> :	
• Associations de la commune	Gratuit
• Autres (autorisation expresse de M. le Maire)	80,03 €

DECISION DU MAIRE n°2018-185 PA15-03 – Travaux courants de voirie et réseaux divers – Avenant n°1 – en date du 13.12.2018

Le Maire de la Commune de POISY

Vu le Code Général des Collectivités, et notamment son article L 2122-22 ;

Vu la délibération n°14-40 du 07 avril 2014 donnant délégation à M. le Maire pour les fonctions énumérées à l'article L2122-22 dans les conditions prévues par ce dernier,

Vu la décision municipale n°2015-79 du 19 mai 2015, attribuant ce marché à bons de commande au groupement EUROVIA ALPES (mandataire) / BORTOLUZZI situé 74330 POISY sans limite minimum annuel mais avec un maximum annuel de travaux de 150 000 € HT. Ce marché a été conclu initialement de sa notification jusqu'au 30 avril 2016. Il a ensuite été reconduit annuellement par reconduction expresse, sans que sa durée totale ne puisse excéder trois ans, soit jusqu'au 30 avril 2018

Vu la nécessité de passer un avenant n°1 au présent marché afin d'augmenter le montant annuel maximal de travaux pour la dernière année de reconduction. Un bon de commande a été signé en mars 2018, durant la période de validité du marché, permettant la réalisation de travaux de terrassement au cimetière pour la pose de caveaux. Des travaux non prévus initialement, liés à la pose de caveaux supplémentaires, ont entraîné un dépassement du montant maximal du montant des travaux annuel fixé à 150 000 € HT.

DECIDE

Article 1 – Le montant maximum annuel des travaux du marché de travaux PA15-03 relatif au travaux courants de voirie et réseaux divers est porté à 160 000 € HT pour la dernière année de reconduction.

Article 2 – Le Directeur Général des Services Municipaux est chargé de l'exécution de la présente décision.

DECISION DU MAIRE n°2018-186 - Bibliothèque municipale – tarifs au 01.01.2019 – en date du 14.12.2018

Le Maire de la Commune de POISY

Vu le Code Général des Collectivités, et notamment son article L 2122-22 ;
Vu la délibération n°14-40 du 07 avril 2014 donnant délégation à M. le Maire pour les fonctions énumérées à l'article L2122-22 dans les conditions prévues par ce dernier,

DECIDE

Article 1 :

A compter du 01.01.2018, les tarifs relevant de l'activité de la Bibliothèque sont ainsi fixés :

- Inscriptions à la bibliothèque :
 - Enfants (0-17 ans inclus) gratuit
 - Écoles et crèches de la commune gratuit
 - Étudiants (jusqu'à 26 ans), demandeurs d'emploi, bénéficiaires de minima sociaux 7,15 €
 - Adultes 13,10 €
 - Personnel de la bibliothèque de Poisy(salariés ou bénévoles) gratuit
- Vente de livres réformés de la bibliothèque 1,00 €
- Amendes

En cas de dépassement de la durée de prêt, des pénalités de retard sont appliquées avec un forfait par période de retard, tous documents confondus :

- 1^{ère} lettre de rappel (3 jours ouvrés) : pas d'amende ;
- 2^{ème} lettre (à 10 jours ouvrés) : 2 € ;
- 3^{ème} lettre (à 17 jours ouvrés) : 3 € ;
- 4^{ème} lettre (à 24 jours ouvrés) : 5 €.

Les abonnés au pass BiblioFil peuvent rembourser leurs amendes dans n'importe quelle bibliothèque du réseau Cabri.

- « Pass BiblioFil »
- Tarifs accessibles aux personnes résidant, travaillant ou étudiant sur le territoire des communes du réseau BiblioFil
 - Enfants (de 0 à 17 ans inclus) gratuit
 - Écoles et crèches implantées sur le territoire du Réseau BiblioFil gratuit
 - Étudiants (jusqu'à 26 ans), demandeurs d'emploi, bénéficiaires de minima sociaux 12 €
 - Adultes 25 €
 - Personnel des médiathèques du réseau BiblioFil (salariés ou bénévoles) gratuit
- Tarif « Extérieur », accessible aux personnes habitant hors du réseau 35 €
- Sacs « BiblioFil » 1 €

DECISION DU MAIRE n°2018-187 - 2018-FCS-002 – Prestations de service de sécurité et de gardiennage du gymnase – Attribution – en date du 14.12.2018

Le Maire de la Commune de POISY

Vu le Code Général des Collectivités, et notamment son article L 2122-22 ;

Vu la délibération n°14-40 du 07 avril 2014 donnant délégation à M. le Maire pour les fonctions énumérées à l'article L2122-22 dans les conditions prévues par ce dernier,

DECIDE

Article 1 – L'accord-cadre mono-attributaires à bons de commande relatif aux prestations de service de sécurité et de gardiennage du gymnase est attribué à la société MANDALLAZ PROTECTION SECURITE M.P.S située à 74960 Annecy.

Cet accord-cadre est conclu sans minimum annuel mais avec un maximum annuel de prestations de 30 000 € HT pour la période allant du 01/09/2018 au 31/08/2019. Il est reconductible de façon expresse jusqu'à son terme. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 2. La durée de chaque période de reconduction est de 1 an. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 3 ans.

Article 2 – Le Directeur Général des Services Municipaux est chargé de l'exécution de la présente décision.

DECISION DU MAIRE n°2018-188 - Désembouage curatif du système de chauffage de l'école Primaire de Brassilly – Attribution – en date du 14 décembre 2018

Le Maire de la Commune de POISY

Vu le Code Général des Collectivités, et notamment son article L 2122-22 ;

Vu la délibération n°14-40 du 07 avril 2014 donnant délégation à M. le Maire pour les fonctions énumérées à l'article L2122-22 dans les conditions prévues par ce dernier,

Vu l'article 30-1.8 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016,

DECIDE

Article 1 – Les opérations de désembouage curatif du système de chauffage de l'école Primaire de Brassilly sont attribués à la société H2O Partner, située à 38590 Sillans, pour un montant de 4 800 € HT soit 5 760 € HT.

Article 2 – Le Directeur Général des Services Municipaux est chargé de l'exécution de la présente décision

Questions diverses

Elections des représentants du personnel

M. Pellicier informe le conseil que la désignation des représentants du personnel, en l'absence de liste déposée par une organisation syndicale, s'est faite par voie de tirage au sort. Il remercie les agents qui ont donné une suite favorable à leur désignation ainsi que les titulaires volontaires au CHSCT.

Travaux d'aménagement de la RD 1508 et mise à 2x2 voies de la RD 3508

Mme Arnaud demande des informations sur les travaux envisagés le long de l'aéroport. M. le Maire réexplique le projet de travaux d'aménagement de la RD 1508 et le doublement de la RD 3508. Le conseil départemental de Haute-Savoie est le maître d'ouvrage de ces deux opérations qui ont fait l'objet d'une enquête publique conjointe au printemps. De ce fait, la commune ne connaît pas le détail du déroulement de chantier, cependant l'emprise de travaux devrait permettre d'assurer la circulation.